



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 août 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro:

1675-355 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

Et lors d'une séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro:

1675-358 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-355** a pour objet d'ajouter, pour les zones 1-C-53 et 1-C-54, certains types d'usages résidentiels en concordance au programme particulier d'urbanisme du Vieux Saint-Eustache et établir également les normes qui y sont applicables.

Et le règlement **1675-358** a pour objet de créer une nouvelle zone 7-C-21 au détriment d'une partie de la zone 7-C-01 et de permettre dans cette nouvelle zone certains types d'usages commerciaux inclus dans les classes « C-01 : Quartier » et « C-02 : Local » ainsi que des bâtiments de 1 à 6 étages incluant les normes spécifiques applicables à chaque typologie. Il établit également les normes qui y sont applicables.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 21 septembre 2021, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 28^e jour de septembre 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau